

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES A LA VILLE DE PARIS

## *Quiz et premiers conseils*



## le collectif féministe supap-fsu

Collectif syndical féministe unique à la Ville de Paris

**Nous contacter :**

feministesupap@gmail.com

## VOTRE DÉFINITION

# Séduction ? Sexisme ? Harcèlement sexuel ? Viol ? Agression sexuelles ?

## QUIZZ ET PREMIERS CONSEILS

À votre avis, dans les situations ci-dessous, de quoi s'agit-il ?

**1**

Exprimer "poliment" dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus

**2**

Faire des blagues sur les blondes.

**3**

Faire un commentaire sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas.

**4**

Tenir des propos salaces.

**5**

Faire un commentaire sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé.

**6**

Insister après un refus ou une absence de réponse.

**7**

Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail

**8**

Envoyer des SMS ou mails sexuels à une personne qui n'a pas consenti à ce «jeu».

**9**

User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle.

**10**

Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances.

**11**

Toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement consenti.

**12**

Embrasser une personne par surprise ou contre son gré.

**13**

Plaquer une personne contre un mur en dehors de tout rapport consenti et mutuel.

**14**

Forcer une personne à effectuer une fellation.

**15**

Introduire un objet dans l'anus ou le vagin d'une personne de force.

# Définitions juridiques

## SEDUCTION

### Situation 1

## HARCELEMENT SEXUEL

### Situations 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

Imposer à une personne de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (article 222-33 du Code pénal ; article L 1153-1 code du travail.) Il existe aussi le harcèlement environnemental : photos pornographiques par exemple.

## VIOL

### Situations 14, 15

Viol : Le viol est défini par le Code pénal (article 222-23) comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise.

## SEXISME

### Situations 2, 3

Toute croyance qui conduit à considérer les personnes comme inférieures en raison de leur sexe ou réduites essentiellement à leur dimension sexuelle ou d'autres part des gestes, comportements fondés sur une distinction injustifiée entre les personnes en raison de leur sexe et qui ont des impacts en termes d'emploi, conditions de travail, bien être. L'article L.1142-2-1 prévoit que nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant humiliant ou offensant.

## AGRESSION SEXUELLE

### Situations 11, 12, 13

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Attouchement sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles : fesses, seins, cuisses et la bouche (article 222-22 Code pénal).

**Si vous vivez une ou plusieurs de ces situations (en dehors de la 1) et que ces actes sont commis sur votre lieu de travail alors vous êtes victime de violences sexistes et sexuelles au travail (VSST). Ces comportements sont interdits par la loi et le Code général de la fonction publique.**

# Victime d'une situation de VSST, que faire ?

**Vous n'êtes pas responsable des violences.** Malgré la peur ou la honte que vous pouvez ressentir, **parlez-en** à vos proches, à vos collègues de confiance.

**Briser le silence en étant bien accompagné.e permet d'être aidé.e dans le respect de ses droits et de sa santé.**

## Premiers conseils

- ✓ Prendre rendez-vous rapidement au SAM et la médecine préventive, auprès de votre médecin, et écrire, si vous le pouvez, ce que vous vivez de manière concrète et détaillée.
- ✓ Contacter le collectif féministe de Supap fsu, formé pour vous écouter et vous accompagner pour que cette situation cesse et que l'employeur respecte ses obligations de protection et de sécurité. Toutes démarches syndicales se feront avec votre accord et à votre rythme. Notre contact : [feministesupap@gmail.com](mailto:feministesupap@gmail.com)
- ✓ Si on préfère, se rapprocher de ressources extérieures : <https://orientationviolences.hubertine.fr/>

## Numéros utiles :

- Police secours : 17
- Urgences médicales : 15
- Violence femmes info : 3919
- Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) : 01 45 84 24 24 (lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h30 à 12h30)

Participez à notre état des lieux sur les VSST à la Ville de Paris,  
merci de nous retourner ce coupon ou flasher le QR code

Dans le cadre de notre demande d'un véritable plan de prévention des violences sexistes et sexuelles à notre employeur, la Ville de Paris, nous souhaitons savoir si vous avez déjà été victime de :

(Plusieurs réponses possibles)

- Sexisme
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle
- Autres
- Si les suites données à votre signalement ont été positives pour vous avec notamment une mise en protection de vous et de vos collègues

VOUS VOULEZ PRENDRE CONTACT POUR UN SOUTIEN, DES ACTIONS...CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ? REJOIGNEZ NOUS ! NOUS SOMMES UN COLLECTIF FÉMINISTE UNIQUE À LA VILLE COMPOSÉ DE COLLÈGUES DE TOUS LES SERVICES : DILT, DJS, DAC, DASCO, DDCT, DSP, DSOL, CAVSP, DFPE, DPMP... ET FORMÉ POUR ÉCOUTER ET ACCOMPAGNER LES VICTIME DE VSST.



[feministesupap@gmail.com](mailto:feministesupap@gmail.com)